

Autorités chinoises comme une innovation importante. La présence sur les lieux du Haut Commissaire Impérial, lequel est investi des pouvoirs les plus étendus, a facilité considérablement l'obtention de la demande que j'avais faite au Vice-Roi d'une réponse à V. E. Sans la présence de Ky Ing sur les lieux, il aurait probablement fallu écrire à Pe-King, pour l'autorisation de correspondre avec un ministre étranger.

Je suis, etc.

Sig. C<sup>te</sup> DE RATTI-MENTON.

I

KI-YING, Haut Commissaire Impérial, etc.

KI-KOUNG, Vice-Roi de la Province des Deux Kouang, etc.

A Son Excellence Monsieur GUIZOT,  
Grand Ministre de France chargé du Département  
des Affaires étrangères.

Le 13<sup>e</sup> jour de la 7<sup>e</sup> lune intercalaire de la 23<sup>e</sup> année du règne de Tao-Kwang, Nous avons reçu en audience M. le Comte de Ratti-Menton envoyé à Canton par V. E. en qualité de Consul de 1<sup>re</sup> classe, et il nous a remis directement la lettre où l'illustre Ministre nous manifeste des sentiments d'affection si honorables. Nous en avons le cœur plein de joie et l'en remercions.

Nous savons, depuis longtemps, que l'Empire de France est un des premiers États de l'Europe ; il y a trois siècles qu'il fait le commerce avec notre Empire. Entre ces deux Empires a constamment régné la paix et l'amitié, jamais de dissensions, point de sujets de litige, pas de discorde. Les négociants français ont constamment observé, dans leurs affaires un esprit d'ordre exempt de toute confusion, leur conduite s'est toujours réglée sur les lois de la justice.

Moi le Commissaire Impérial ai reçu, en dernier lieu, de mon Auguste Empereur la bienveillante autorisation d'accorder aux Étrangers de trafiquer dans les cinq ports de Canton, Fou-Tcheou, Amoy, Ning-Po et Chang-Haï ; en conséquence,